



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Séance du 12 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans les Salons de l'Hôtel de Ville, 1<sup>er</sup> étage, sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

**Nombre de  
conseillers élus :** 29

**Conseillers en  
fonction :** 29

**Conseillers  
présents :** 26

***Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,***

**Membres présents :**

*Martine OHRESSER, Pierre AUBRY, Emmanuel HEYDLER Isabelle ROUVRAY, Patrick VOLKRINGER adjoints ; Patrick FLIEGANS, André GENIN, Catherine WIDEMANN, Christophe FISCHER, Carine MAETZ, Claudine KUNTZ-MASSON, Danielle RISCH, Rémy BOSCH, Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Christel HAMM, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Nicolas ZIRN, Olivier BOURDERONT, Jean FISCHER, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE.*

**Membres absents excusés :**

*Christophe ICHTERTZ, AFFOLTER Christine, Christine HOFFERLIN procuration à Isabelle ROUVRAY.*

Monsieur le Maire salue l'ensemble du Conseil Municipal ainsi que Madame HERRI des DNA et le public. Il espère que la saison estivale fut belle pour tous.

**N° 064/2022**

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**VU**

l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE**

**DE DESIGNER**

comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 12 septembre 2022,  
Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

Monsieur Philippe ELSASS précise que le jugement en référé rendu pour la signature du permis de construire de la SSCV La Source Sainte-Odile est sans astreinte. Monsieur le Maire précise que de nombreux recours gracieux ont été déposés contre ce permis et assure le retrait administratif de ce permis dans le temps imparti.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
26 voix POUR, 1 ABSTENTION (Philippe ELSASS)

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2022.

**N° 066/2022 :**      **DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE SITUE CHEMIN DE LA BURCK**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de construction d'un réservoir d'eau potable à côté de l'actuel réservoir situé chemin de la Burck.

**VU**                    le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU**                    le Code de l'Urbanisme ;

Monsieur Francis BACHELET souhaite savoir si le chemin créé fera le tour du réservoir. « Oui, aujourd'hui un début de chemin existe mais trois agriculteurs ont planté des vignes. Je les recevrai en mairie pour régler la situation » précise Monsieur Emmanuel HEYDLER. Monsieur Pierre AUBRY rajoute qu'en continuant ce chemin, les personnes débouchent sur le chemin du Leimen. « Le mur à proximité de ce réservoir correspond-il à un perrier ? » demande Monsieur Philippe ELSASS. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Monsieur Philippe ELSASS poursuit en rajoutant regretter la non communication du projet du permis de construire lors de l'envoi des projets de délibérations. « Ce document a été projeté il y a quelques mois. Lorsque le permis sera déposé, la commission d'urbanisme l'examinera. Lorsqu'un permis de construire est en cours d'instruction, il est confidentiel » explique Monsieur Pierre AUBRY. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit uniquement d'autoriser le dépôt du permis de construire. Madame Aymeline FAIVRE soulève que l'obtention de documents explicatifs lors de l'envoi des projets de délibérations a déjà été sollicitée à plusieurs reprises.

## Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

22 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Aymeline FAIVRE)

### DECIDE

- D'AUTORISER** le dépôt d'un permis de construire relatif à la construction d'un réservoir d'eau potable situé chemin de la Burck ;
- D'AUTORISER** Monsieur Pierre AUBRY, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et des Travaux, a signé toutes les pièces relatives à ce permis de construire une fois instruit.

### N°067/2022 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION 11 N° 142 AU LIEUDIT « KREUZBUHLBRUNNEN » SUR LE SITE « ESPACE NATUREL SENSIBLE » DU BISCHENBERG

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 9 août 2022, le cabinet notarial de La Wantzenau, lui a confirmé la volonté de la SARL ALSINVEST sise 6 rue des Sapins à Ottrott, de vendre sa parcelle cadastrée section 11 n° 142 (3 ares), sise au lieudit « Kreuzbuhlbrunnen », située dans « l'Espace Naturel Sensible » du Bischenberg, au prix total de 1 000,00 € (soit 333,33 € l'are), à Monsieur Manuel OEHRI demeurant 6 rue des Sapins à Ottrott.

- VU** les délibérations n° 82/2003 du 17 juillet 2003 et n° 122/2004 du 8 novembre 2004 prenant acte de la création d'une zone de préemption sur le site du Bischenberg ;
- VU** la situation de cette parcelle dans un secteur de vergers hautes tiges remarquables, garant d'un paysage traditionnel et dans une zone de nidification d'oiseaux menacés (chouette, chevêche ...) ;
- VU** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 9 août 2022 ;

## Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

26 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER)

### DECIDE

- D'ACQUERIR** par voie de préemption, la parcelle cadastrée section 11 n° 142, au lieudit « Kreuzbuhlbrunnen », d'une superficie de 3 ares, propriété de la SARL ALSINVEST sise 6 rue des Sapins à Ottrott, au prix total de 1 000,00 € (mille euros), frais notariés en sus.
- A ce titre, la commune achètera le bien immobilier en pleine propriété, en vue du maintien de la qualité écologique et paysagère de cette parcelle, et de son ouverture au public, sous réserve de la sensibilité écologique notamment liée à l'avifaune nicheuse ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à ce dossier ;

**DE SOLLICITER** toutes les subventions pouvant être octroyées dans ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 de la Ville de Rosheim.

**N°068/2022 : RETROCESSION A LA VILLE DE ROSHEIM DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DE L'IMPASSE DE L'AVENUE FOCH**

Par mail du 15 juin 2022, les quatre riverains de l'impasse de l'avenue Foch, ont sollicité la rétrocession à la Ville de Rosheim de la voirie et des réseaux de cette impasse.

Des contrôles techniques ont montré que les réseaux ainsi que la voirie ne présentaient plus aucune anomalie.

L'impasse de l'avenue Foch peut ainsi être rétrocédée gratuitement pour intégration dans le domaine public communal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le mail de demande des riverains de l'impasse de l'avenue Foch en date du 15 juin 2022 ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE**

**D'ACCEPTER** la rétrocession gratuite de l'impasse de l'avenue Foch pour son intégration dans le domaine communal ;

**D'INSCRIRE** l'impasse de l'avenue Foch dans le tableau des voies communales ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**N°069/2022 :            ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestion propre à la collectivité qui se dote d'un tel document. Il pose les règles et principes de gouvernance qui animent la collectivité sur les plans budgétaires, comptables et financiers. Grâce à une description précise des processus qui l'animent, il crée un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Avec le passage, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à la nomenclature comptable M57, la Ville de Rosheim doit adopter un règlement budgétaire et comptable. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

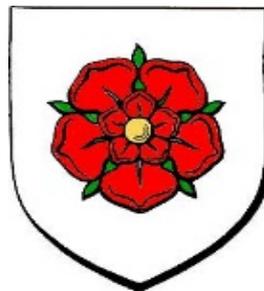
- VU**                            le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU**                            la délibération N°116/2021 du 11 octobre 2021 portant changement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable des budgets Ville, Lotissement, Forêts et Ccas pour appliquer la référence M57 ;
- VU**                            le projet de règlement budgétaire et financier ci-joint ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
26 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER)

**DECIDE**

- D'ADOPTER**            le règlement budgétaire et financier tel que présenté ci-joint ;
- D'AUTORISER**        Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.



## Règlement Budgétaire et Financier Commune de Rosheim

### Introduction

Le présent règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion budgétaire et financière applicables à la commune de ROSHEIM pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Ce document permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de gestion annuelle et pluriannuelle et s'attache à caractériser l'impact de ces règles sur la préparation et l'exécution budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier de la commune de ROSHEIM se veut interactif : des propositions d'amélioration pouvant être formulées par les utilisateurs eux-mêmes.

Le présent règlement ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques. Il la précise et l'adapte quand cela est possible.

***Le règlement budgétaire et financier (RBF) est adopté par le Conseil Municipal pour la durée de la mandature 2020-2026 et ne peut être modifié que par lui.***

# Sommaire

## **1ère partie : Le cadre budgétaire.**

- 1 – 1 Les documents budgétaires
- 1 – 2 Présentation du budget
- 1 – 3 Vote du Budget
- 1 – 4 Le débat d'orientation budgétaire
- 1 – 5 La fongibilité des crédits
- 1 – 6 Les décisions modificatives
- 1 – 7 Le compte administratif

## **2 -ème partie : Engagement et gestion pluriannuelle**

- 2 – 1 La tenue de la comptabilité d'engagement
- 2 – 2 La gestion pluriannuelle des AP et AE
- 2 – 3 Les dépenses imprévues
- 2 – 4 Le rattachement des charges et produits
- 2 – 5 Les provisions

## **3 -ème partie : l'exécution budgétaire**

- 3 – 1 La gestion des tiers
- 3 – 2 La gestion des demandes de paiement
- 3 – 3 Le service fait

## **4 -ème partie : la gestion patrimoniale**

- 4 – 1 Définition de patrimoine
- 4 – 2 La tenue de l'inventaire
- 4 – 3 L'amortissement

## **5 -ème partie La gestion de la dette et des engagements hors bilan.**

- 5 – 1 Les principes de la gestion de la dette
- 5 – 2 Les engagements hors bilan

## **Information des élus**

- 6 – 1 Contenu des rapports financiers pour vote du budget compte administratif

### ***1ère partie : Le cadre budgétaire***

#### ***1- 1 Les documents budgétaires***

Les différents documents budgétaires sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM) et le compte administratif (CA)

**Le Budget** est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'effectue selon un calendrier précis.

**Le budget primitif** prévoit les recettes et les dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

**Le budget supplémentaire** reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif.

**Les décisions modificatives** autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

Le **compte administratif** est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle. A compter de 2023 le compte administratif sera remplacé par le Compte Financier Unique (CFU).

## 1- 2 Présentation du Budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.

En recettes, les prévisions sont évaluatives les recettes réelles peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

La commune de ROSHEIM a 6 budgets annexes.

Le budget de la commune de ROSHEIM peut être présenté et voté par chapitre assorti d'une présentation croisée par fonction.

**Vote par fonction.** Le budget est décliné en 10 fonctions entre lesquelles se ventilent les dépenses et les recettes de la commune : enseignement, culture et vie sociale, santé, interventions sociales, logements, développement urbain, aménagement de l'espace, transport, action économique et services généraux des administrations publiques locales. Ces fonctions sont identiques en fonctionnement et investissement.

Le budget est divisé en chapitres et articles. Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres. Ils sont déclinés dans le plan comptable par niveau le plus fin et sont appelées articles.

Section de fonctionnement		
<b>011</b>	<b>Charges à caractère Général</b>	<b>Chapitres globalises</b>
<b>60</b>	<b>Achats et variations des stocks</b>	<b>Chapitre</b>
60226	Vêtements de travail	Articles
6041	Achats d'études (autres que terrains)	

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grand postes.

## 1- 3 Vote du budget

Le budget est présenté par l'Adjointe aux finances. Il est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est repoussé jusqu'au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales ou lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le budget est présenté par chapitres et articles, avec la possibilité d'ouvrir en section d'investissement des opérations constituant des chapitres et doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt. Le budget primitif est également composé d'un certain nombre d'annexes obligatoires par les textes.

*Le budget sera présenté par section et par articles. Le Conseil Municipal votera la section de fonctionnement par chapitre et chapitre consolidés. La section d'investissement votée par chapitre comportera une présentation par programme.*

*Un rapport de présentation ainsi que des états financiers joints au budget permettront d'analyser :*

- *L'impact des nouveaux projets en section de fonctionnement*
- *Le montant des emprunts nécessaires à l'ajustement financier de l'exercice*
- *Le poids de l'annuité de dettes nouvelles*
- *L'évolution des différentes épargnes (capacité d'autofinancement)*
- *L'évolution des ratios obligatoires.*

#### **1- 4 Le débat d'orientation budgétaire.**

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3.500 habitants et plus ainsi que pour les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus et doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget primitif

Le DOB doit faire l'objet d'un rapport présenté par le Maire au Conseil Municipal conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT et comprend :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune de ROSHEIM et la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.
- La présentation des engagements pluriannuels.
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette.
- La structure des effectifs ainsi que les dépenses du personnel par service.
- La durée effective et organisation du Travail.

*Présenté par l'Adjointe aux finances, le Débat d'Orientation Budgétaire fait l'objet d'un vote du Conseil Municipal.*

#### **1- 5 La fongibilité des crédits**

Le Conseil Municipal, autorise le Maire ou son (ses) délégataire(s) à des mouvements de crédits **de chapitre à chapitre** en dehors des dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable.

Le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

#### **1- 6 Les décisions modificatives**

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent les décisions modificatives (modifications d'ajustement entre article ou chapitre).

### **1- 7 Le compte administratif**

La production du compte administratif du budget principal doit permettre à l'exécutif de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a effectuées. Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres, ordres de recouvrer) et présente les résultats de l'exercice.

Accompagné d'un rapport de présentation, le compte administratif présente l'exécution du budget dans son contexte économique et en détaille les grands postes. Il présente également la situation de la dette, des engagements hors bilan et du patrimoine de la collectivité, en concordance avec le compte de gestion.

*Le compte administratif de la commune de ROSHEIM suivra la même procédure dans sa présentation et adoption que le budget.*

## **2<sup>ème</sup> partie : Engagement et gestion pluriannuelle**

### **2- 1 La tenue de la comptabilité d'engagement**

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité. Elle n'est pas obligatoire en recettes. Cette comptabilité permet de connaître à tout moment les crédits ouverts en dépenses et en recettes, les dépenses et recettes réalisées permettant ainsi de dégager en fin d'exercice le montant des restes à réaliser.

Les engagements sont constatés à base de bon de commande, la signature d'un marché, ou tout autre acte juridique.

Les restes à réaliser issus de la comptabilité des engagements font partie intégrante du résultat du compte administratif.

Les restes à réaliser à la fin de l'exercice sont repris dans le budget de l'exercice suivant et pourront être mandatés tout de suite sans attendre le vote du budget.

### **2- 2 La gestion pluriannuelle des AP et AE**

Toutes les collectivités peuvent adopter une gestion pluriannuelle de l'engagement des dépenses.

L'annualisation budgétaire s'impose aux collectivités. Le recours aux autorisations de programmes, autorisations d'engagement et aux crédits de paiement constitue un aménagement au principe de l'annualisation budgétaire qui permet de tenir compte de la réalité, à savoir que certaines dépenses notamment d'investissement, voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices.

La gestion sous forme d'AP (autorisation de programme en section d'investissement), d'AE (autorisation d'engagement en section de fonctionnement) et CP (crédit de paiement) permet à une collectivité de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas prévoir en recettes, l'intégralité des recettes correspondantes.

Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice donné seront retracées au budget et l'équilibre de chaque section s'apprécie qu'au regard des seuls crédits de paiement.

Cette gestion des AP/AE/CP permet de concilier des logiques différentes.

- Logique politique : qui souhaite afficher budgétairement ses projets d'investissements.
- Logique financière : qui cherche à limiter les inscriptions en crédits de l'année à un niveau réaliste.
- Logique technique qui souhaite planifier les programmes d'investissements sur plusieurs exercices.

Le Conseil Municipal vote les AP. Le montant total d'une AP est égal aux montants totaux de l'ensemble des opérations rattachées à cette AP. Les opérations sont ensuite créées ou modifiées en fonction des projets définis et des marchés signés.

Les opérations et les AP auxquelles elles se rattachent sont constituées d'un échéancier global en dépenses et en recettes, décomposé par exercice.

*La commune de ROSHEIM décide la mise en place d'autorisation de programme qui seront votées dès leur création par un vote distinct de celle du vote du budget ou tout autre document budgétaire. La délibération précisera son objet, son montant, et la répartition annuelle des crédits de paiements.*

### **2- 3 Les dépenses imprévues**

Les dépenses imprévues ont un caractère facultatif dans toutes les comptabilités. L'assemblée délibérante peut voter au budget des crédits tant en fonctionnement qu'en investissement pour dépenses imprévues.

Des AP de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

En cas d'événement imprévu, l'assemblée délibérante peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet événement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement).

En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

Les AP et AE affectées aux chapitres 020 « Dépenses imprévues » d'investissement et 022 « Dépenses imprévues » de fonctionnement servent à abonder les chapitres où sont imputées les dépenses imprévues selon leur nature ; ils ne donnent donc pas lieu à émission de mandats.

**La Commune de ROSHEIM ne prévoit pas de prévisions budgétaires au chapitre 020 et 022.**

### **2- 4 Le rattachement des charges et produits**

Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent. Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice. Sont aussi rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés. Les instructions comptables prévoient le rattachement dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat.

### **2- 5 Les provisions**

Sauf décision contraire de l'organe délibérant, les opérations relatives aux provisions (risque et charge ou dépréciation d'élément d'actif) sont budgétisées seulement en section d'exploitation. Ce sont alors des opérations d'ordre semi- budgétaires.

## **3<sup>ème</sup> partie : l'exécution budgétaire**

### *3- 1 La gestion des tiers.*

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et prépare à un paiement et à un recouvrement fiabilisé. Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer aux normes techniques en vigueur. La création, les modifications des tiers dans l'outil comptable suivent un processus sécurisé avec relevé bancaire à l'appui.

### *3- 2 La gestion des demandes de paiement*

Dans le système d'information financière la date de facture doit impérativement correspondre à la date de réception au service courrier. A défaut de tampon du responsable administratif, la date à inscrire dans le progiciel correspond à la date de la facture + 2 jours. L'organisation de l'enregistrement des factures sera ou est adaptée à la dématérialisation des pièces justificatives dans un objectif de réduction des délais de paiement.

Sauf exceptions prévues par la réglementation, la facture ne peut être émise par le fournisseur avant la livraison. Le délai de paiement des factures est fixé réglementairement à 30 jours. Ce délai intègre le délai d'ordonnancement de l'ordonnateur (20 jours) et le délai de paiement du comptable public (10 jours).

Le dépassement du délai global de paiement entraîne l'obligation pour la collectivité de liquider d'office les intérêts moratoires prévus par la réglementation. Si le dépassement est imputable au comptable public, la commune de ROSHEIM se réserve la possibilité d'émettre l'ordre de recouvrer à l'encontre de l'Etat pour remboursement des intérêts moratoires versés.

### *3- 3 Le service fait.*

A réception de la ou des factures un contrôle du service fait est réalisé par l'ordonnateur. Concrètement le responsable (élu ou employé) à l'origine de la commande contrôle la facture et en cas d'accord appose sa signature constatant le service fait déclenchant le paiement de la ou des factures.

## **4 -ème partie : La gestion patrimoniale**

### *4- 1 Définition du patrimoine*

Les collectivités disposent d'un patrimoine conséquent dévoué à l'exercice de leurs fonctionnements et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens, meubles ou immeubles, matériels ; immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi- propriété de la collectivité.

Un équipement est comptabilisé au bilan en tant qu'immobilisation corporelle lorsqu'il est contrôlé par la collectivité. Les critères de contrôle sont la maîtrise des conditions d'utilisation de l'équipement et la maîtrise du potentiel de service et/ou des avantages économiques futurs dérivés de cette utilisation.

#### **4- 2 La tenue de l'inventaire**

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire.

#### **4- 3 L'amortissement.**

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément de l'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de tout autre cause. Ce procédé comptable permet de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

La durée d'amortissements propre à chaque catégorie de bien est fixée par le conseil municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

#### **Le prorata temporis**

En principe, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service. Par mesure de simplification le prorata temporis s'applique de manière prospective sur les nouvelles acquisitions. Dans une logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine » peut être maintenue pour certains biens (délibérations listant les catégories concernées et nécessité de justifier le caractère non significatif sur la production de l'information comptable).

*La commune de ROSHEIM valide la fixation des durées selon la délibération des amortissements (cf. dernière page).*

### **5<sup>ème</sup> partie : la gestion de la dette et des engagements hors bilan**

#### **5- 1 Les principes de la gestion de la dette.**

Le recours à l'emprunt fait, en principe, l'objet d'une mise en concurrence.

Le compte administratif mentionne le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice. Le rapport qui lui est joint et le rapport d'orientation budgétaire précisent les raisons de l'évolution de l'encours de la dette, ses caractéristiques et la stratégie suivie par la collectivité.

*La commune de ROSHEIM ne souscrit que des emprunts dont le capital est libellé en Euros. Elle évite tout produit dont la structure de taux serait risquée. Les consultations d'emprunt sont réalisées auprès de trois établissements de crédit au moins.*

#### **5- 2 Les engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan sont des engagements qui ne sont pas retracés dans le bilan.

### ***6 –1 Contenu des rapports financiers pour vote du budget et du compte administratif***

La commune de ROSHEIM diffusera, chaque année, à l'occasion de la présentation au vote du compte administratif un rapport financier comprenant une synthèse :

- Tableau de financement simplifiée – Emploi - Ressources
- Des dépenses et des recettes de fonctionnement par chapitres globalisés sur les trois derniers exercices.
- Synthèse de la section d'investissements
  - Réalisation des investissements directs
  - Subventions et autres recettes d'investissements
  - Restes à réaliser
- Fiscalité Directe
  - Evolution des taux, bases et produits
- Evolution des dotations de l'Etat (chapitre 74)
- Attribution de compensation avec la CCPR
  - Ecoles
  - FPU – Fiscalité économique et reversement de dotations
- Analyse financière
  - SIG – Solde intermédiaire de gestion
  - Evolution des épargnes
  - CAF – capacité d'autofinancement
  - Evolution de la dette
- Exécution Budgétaire
- Annexes comptables
  - Tableau synthétique du compte administratif
  - Affectation du résultat

Cette information sera reprise partiellement lors du vote du budget primitif et des autorisations de programme.

**N° 088/2015 :**      **BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE ROSHEIM – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

- VU                    le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2321-2 ;
- VU                    l'instruction comptable M14 applicable au budget principal de la Ville de Rosheim ;
- VU                    la délibération n° 103/97 du 8 décembre 1997 portant fixation de la durée d'amortissement des biens ;
- VU                    la délibération n° 134/2001 du 10 décembre 2001 portant conversion et fixation de tarifs en euros ;
- VU                    l'obligation d'amortir également les frais découlant de l'établissement des documents d'urbanisme ;
- VU                    la délibération n°041/2010 du 08 mars 2010 portant fixation de la durée d'amortissement des biens du budget principal de la Ville ;
- VU                    la délibération n°034/2015 du 16 mars 2015 portant adoption du budget principal de la Ville ;
- CONSIDERANT**      qu'il y a lieu de modifier et de compléter la liste des biens à amortir, actualisée en mars 2010 ;

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer la cadence d'amortissement des biens figurant à l'actif du budget principal de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**DE FIXER**            la cadence d'amortissement des biens figurant à l'actif du budget principal suivant les durées définies ci-dessous :

	<i>Durée d'amortissement</i>
<i>Logiciels</i>	<i>3 ans</i>
<i>Concessions, brevets et licences</i>	<i>3 ans</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>3 ans</i>
<i>Subventions d'équipement versées/matériel ou études et aides à l'entreprise</i>	<i>5 ans</i>
<i>Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme</i>	<i>5 ans</i>
<i>Frais d'études et d'insertion</i>	<i>5 ans</i>

<i>Matériel de transport</i>	<i>6 ans</i>
<i>Camions et véhicules industriels</i>	<i>6 ans</i>
<i>Voitures</i>	<i>6 ans</i>
<i>Mobilier et matériel divers</i>	<i>6 ans</i>
<i>Matériel de bureau électrique ou électronique</i>	<i>6 ans</i>
<i>Matériels divers</i>	<i>6 ans</i>
<i>Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques</i>	<i>6 ans</i>
<i>Installations et appareils de chauffage et climatisation</i>	<i>10 ans</i>
<i>Subventions d'équipement versées/biens immobiliers ou installations</i>	<i>10 ans</i>
<i>Bâtiments légers et abris</i>	<i>10 ans</i>
<i>Equipements sportifs</i>	<i>15 ans</i>
<i>Matériels/équipement de garages et ateliers</i>	<i>15 ans</i>
<i>Matériels/équipements de cuisine</i>	<i>15 ans</i>
<i>Plantations</i>	<i>15 ans</i>
<i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>	<i>15 ans</i>
<i>Appareils de levage-ascenseurs</i>	<i>20 ans</i>
<i>Installations de voirie</i>	<i>20 ans</i>
<i>Immeubles de rapport (productifs de revenus)</i>	<i>50 ans</i>

**D'AMORTIR** le matériel d'une valeur inférieure ou égale à **600€ (six cent euros)** en une seule fois ;

**DE RETENIR** la méthode d'amortissement linéaire dans le calcul de la dépréciation des biens concernés.

**N°070/2022:**      **BUDGET VILLE 2022**  
**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

- VU**                    le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU**                    la délibération n° 028/2022 du Conseil Municipal du 28 mars 2022 portant adoption du Budget VILLE 2022 de la Ville de Rosheim ;
- VU**                    la nécessité d'ouvrir des crédits au chapitre 21 pour les travaux réalisés en 2022 ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
26 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER)

**DECIDE**

- DE MODIFIER**      la section d'investissement en dépenses telle que suit ;
- D'ADOPTER**        en conséquence les modifications suivantes :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Intitulé	Article/Chapitre/ Fonction	B.P. 2022	+	-	Budget modifié
Immobilisations corporelles	CHAP 23 /2313/ 0201	640 705,00 €		640 705,00€	0 €
<b>BALANCE en dépenses</b>					<b>640 705,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Intitulé	Article/Chapitre/ Fonction	B.P. 2022	+	-	Budget modifié
Immobilisations corporelles	CHAP 21 /2188 / 01	150 000,00€	640 705,00 €		790 705,00 €
<b>BALANCE en dépenses</b>					<b>640 705,00 €</b>

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## COMMUNICATIONS :

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet d'économie d'énergie de la Ville. En préambule, il précise : « le contexte actuel en ce qui concerne les énergies, gaz et électricité, est très tendu et les prix exponentiels depuis le conflit Ukrainien. À la Ville de Rosheim, nous sommes dans l'obligation de renouveler nos contrats de fourniture en gaz et en électricité. Ces deux contrats arrivent à échéance fin de cette année. Le contrat gaz est en cours de consultation. La commission d'appel d'offres se tiendra le 13 octobre prochain. L'appel d'offres relatif à la fourniture d'électricité devrait sortir fin septembre. Nous aurons vraisemblablement une augmentation de 450 % pour le gaz et de 350 % sur l'électricité puisque nous ne bénéficions pas du bouclier tarifaire comme pour les particuliers. Si nous faisons une projection sur l'année 2023, nous devrions provisionner en fonctionnement pour le gaz 270 000 € (au lieu de 60 000 €) et 483 000 € pour l'électricité (au lieu de 138 000 €). Ce qui ferait un surcoût de 550 000 € sans compter l'essence et le gazole pour les véhicules. Cette augmentation significative aura une incidence forte sur le budget de fonctionnement 2023 puisque les deux contrats seront effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Je vous rappelle que nous dégagons environ chaque année un excédent de fonctionnement d'un million d'euros. En 2023, plus de la moitié sera ponctionné par ces hausses des tarifs de l'énergie. À cela se rajoute également une hausse des charges de personnel par l'augmentation du point d'indice de 3,5 % et l'augmentation du SMIC, ce qui représente une enveloppe supplémentaire annuelle de 100 000 euros environ.

Alors, que pouvons-nous faire pour essayer de diminuer ces augmentations de charges liées à l'énergie ? Pour le chauffage, je propose de le réguler à 20 degrés dans tous les bâtiments municipaux, d'enclencher dès que possible la chaufferie au bois à la date prévue par le contrat, de mettre en place un système pour gérer à distance le chauffage du complexe sportif. Un courrier sera envoyé aux associations pour les sensibiliser sur les économies d'énergies. Concernant l'éclairage, plusieurs possibilités : éteindre un luminaire sur deux tout le temps ou de 23h à 5h ou une extinction totale de 23h à 5h. Pour Noël, éclairer uniquement l'axe central ? Le débat est ouvert. Une étude sera également réalisée pour mettre en place une ombrière sur le parking du complexe sportif avec pose de panneaux photovoltaïques.

Pour la ressource en eau, La Ville participera activement à la campagne projetée par la CCPR pour la mise à disposition d'un récupérateur d'eau au droit d'une gouttière, en lien avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le SDEA. Lors de la rénovation de la place du 26 novembre, nous étudierons la possibilité de poser une cuve enterrée alimentée par les descentes de toitures du Meyerhof et de l'ancienne perception, ce qui pourrait servir à l'arrosage des massifs fleuris de la Ville. Il y a également une possibilité de pompage sur la cuve de 150 m<sup>3</sup> d'eau se trouvant au club house de football ».

Monsieur Francis BACHELET propose d'éteindre le chauffage de l'école pendant les vacances scolaires. Monsieur le Maire valide. Le chauffage à la salle des fêtes sera également mieux régulé. Monsieur Francis BACHELET demande le coût des plaquettes de bois. « Nous avons de la chance car la Ville a signé le marché il y a quelques mois pour trois ans à un prix correct » répond Monsieur le Maire. Concernant l'éclairage public, Monsieur Emmanuel HEDYLER propose l'extinction totale et de prendre en compte les remontées des citoyens. Madame Aymeline FAIVRE et Monsieur Philippe ELSASS valident cette idée car la vision nocturne d'une personne s'accommode difficilement à l'allumage partiel de lampadaire. Monsieur Francis BACHELET précise que l'éclairage patrimonial est également à prendre en considération. Monsieur Pierre AUBRY rappelle l'extinction totale des lumières de l'église romane. Madame Catherine GARRIDO-REIMERINGER fait part de l'insécurité des personnes avec une extinction totale de l'éclairage public. Monsieur le Maire abonde dans son sens. Après discussion, il est acté une extinction totale des lumières de 23h à 5h et l'extinction partielle (un lampadaire sur deux) avant 23h et après 5h. Cette décision entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre après avoir informé les citoyens de Rosheim. Un retour de la population sera attendu les prochains mois. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la mise en place de leds (un peu moins de

la moitié des points lumineux pour l'instant) a permis une économie de 21 %. Madame Aymeline FAIVRE demande l'extinction des lumières superflues au club house de football. Madame Marie-Odile MEYER suggère de sensibiliser également les commerçants et les collectifs privés. « Pourquoi ne pas faire appel à un courtier ? » interroge Monsieur Olivier BOURDERONT. Monsieur le Maire explique qu'une commune n'a pas ce droit. Pour les illuminations de Noël, il est décidé de ne réaliser uniquement l'axe central, aux mêmes heures que l'éclairage public, excepté à Noël et Nouvel An.

Concernant la ressource en eau, Madame Marie-Odile MEYER rappelle que le Meyerhof est déjà équipé d'une cuve. Monsieur le Maire le confirme. Toutefois, l'eau d'un seul versant est récupérée et ne peut être utilisée. Monsieur Franck MODRY rappelle avoir « souvent suggéré la modification de la cuve au club house de football. Le coût s'élèverait à environ 5 000 euros. Lors des périodes de canicule, un arrosage plus limité des fleurs peut s'envisager ». Monsieur Pierre AUBRY répond que ces réflexions sont déjà menées. Par ailleurs, la plantation de fleurs nécessitant moins d'eau sera privilégiée. « Les méthodes d'arrosage sont à revoir en raison d'un grand nombre de déperditions » souligne Madame Marie-Odile MEYER. Monsieur le Maire le confirme. Monsieur Franck MODRY suggère de gérer la politique du compostage au niveau de l'intercommunalité. « Une campagne officielle du Sélect'Om sera lancée en 2023 avec obligation de passer aux biodéchets en 2024 » précise Monsieur le Maire. Monsieur Emmanuel HEYDLER rajoute qu'une formation sur le compost a été dispensée aux locataires des jardins familiaux. Il a rencontré la directrice du groupe scolaire du Rosenmeer afin de former également les élèves des classes de CM1 et CM2. Madame Aymeline FAIVRE stipule : « le groupe minoritaire est satisfait de toutes ces mesures et en sollicite depuis plusieurs mois ».

- Monsieur le Maire évoque à présent la pose d'enseigne du laboratoire médicale la semaine dernière. Il est totalement contre et a émis un avis défavorable. Les Architectes des Bâtiments de France ont émis un avis favorable et la DDT a délivré un accord en précisant que Monsieur le Maire n'a aucune compétence à ce sujet. Il explique que le PLU ne comporte pas de règlement local de publicité et avoir contacté Monsieur le Sous-Préfet à ce sujet. Un dossier partira chez Monsieur le Sous-Préfet et aux ABF. La DRAC sera sollicitée car ce bâtiment est toute de même à proximité de parties classées monuments historiques. Monsieur Pierre AUBRY souligne avoir rencontré deux fois les dirigeants du laboratoire et les avoir prévenus du refus. « Le syndic des copropriétaires n'était peut-être même pas au courant. Les médecins étaient satisfaits du refus de l'enseigne » précise Monsieur le Maire. Madame Catherine GARRIDO-REIMERINGER propose de mettre en place le règlement local de publicité. Monsieur le Maire explique que la procédure est lourde.
- Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la réforme relative à la simplification des actes locaux pour les collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Les modifications à venir sont les suivantes : le procès-verbal du conseil municipal ne sera plus à signer par l'ensemble du conseil mais uniquement par Monsieur le Maire. Dans la semaine suivant la séance du conseil municipal, une liste des délibérations examinées doit être affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune. Le procès-verbal n'est qu'à diffuser après approbation lors de la séance suivante.
- Madame Isabelle ROUVRAY relate les effectifs de la rentrée scolaire : 464 élèves contre 481 l'an dernier. Trois déménagements sont annoncés pour l'automne. Les maternelles se composent de 151 élèves dont 55 en bilingue. En élémentaire, 313 élèves sont inscrits dont 140 en bilingue. L'aide aux devoirs débutera à partir d'octobre avec cinq bénévoles.
- Monsieur Patrick VOLKRINGER revient sur la période estivale ponctuée par de nombreuses manifestations et souhaite vivement saluer l'investissement de tous les bénévoles. Monsieur le Maire tient également à remercier ceux ayant œuvrés pour la fête médiévale qui a été une belle réussite.

- Concernant la forêt, Monsieur Emmanuel HEYDLER informe l'Assemblée du report de la sortie forestière en raison du brâme du cerf. Un courrier leur parviendra prochainement avec une nouvelle date. Il annonce la tenue de la commission forestière le 29 septembre prochain avec à l'ordre du jour l'état prévisionnel des coupes 2023 et le programme des travaux.
- Monsieur Franck MODRY rappelle que lors de la dernière commission urbanisme, certains projets dont l'avenue de la Gare ont été évoqués. Le projet de jonction entre l'avenue de la Gare et la voie verte est-il toujours d'actualité ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative.
- Monsieur le Maire rappelle l'inauguration de l'Hôtel de Ville ce vendredi à 18h15.
- Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'unique anniversaire du mois de septembre : Madame Claudine KUNTZ-MASSON le 24. Il lui souhaite un joyeux anniversaire.

---

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.